

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 29 Septembre 2021**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2021-09-29-15

<b>Date de la convocation</b>	L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.
<b>24/09/2021</b>	<b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Vincent DAINE, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Marie-Hélène MARCEL
Convoqués : 23 Présentes : 14 Représentés : 6 Absents : 3	<b>Étaient représentés :</b> Madame Edith DELBEY par Madame Annie COCHET, Monsieur Gérard LEROY par Madame Maryse-Corrinne ROSE, Madame Anne-Marie LATEUR par Monsieur Nicolas BLIN, Madame Sonia DOUAY par Monsieur Jean-Noël LECOINTE, Madame Karine PAGEAU par Madame Marie-Hélène MARCEL, Monsieur Paulo MARCELO par Madame Marie-Hélène MARCEL
<b>OBJET :</b>	<b>Était absent :</b> Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Marylène FRANZ, Monsieur Tristan ROUSSEL DASSONVILLE
<b>Intercommunalité</b>	Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance
<b>CCALN</b>	Le 17 juillet 2021 dernier, le conseil municipal s'est unanimement prononcé contre le projet de modification statutaire de la Communauté de communes, relative à la compétence SDIS. Sur les 47 communes membres de la CCALN, 34 conseils municipaux se sont exprimés. Le projet a reçu 18 avis favorables représentant 11 373 habitants et 16 avis défavorables représentant 7 555 habitants. Les 13 conseils municipaux qui n'ont pas voté, sont considérés comme ayant voté contre. La proposition de la CCALN n'a pas obtenu la majorité nécessaire. La demande est donc rejetée et la CCALN doit inscrire à son budget la somme de 550 K€. Lors du conseil communautaire du 16 septembre dernier, le Président de la CCALN a fait voter une nouvelle fois le conseil communautaire sur cette question. Argumentant que si la CCALN devait intégrer cette dépense dans son budget, il y'aurait des répercussions sur les reversements aux communes. Il a obtenu gain de cause et les conseils municipaux sont une nouvelle fois invités à délibérer dans les trois mois.
<b>Compétence SDIS</b>	Monsieur le Maire informe le conseil municipal que si la commune devait reprendre cette compétence SDIS cela augmenterait les taux de fiscalité de 7,79 %. A elles seules, les 16 communes qui se sont exprimées « contre » la proposition du transfert de la compétence, bloquent le processus, puisque le vote nécessite la majorité qualifiée. Il n'y a donc pas de raison de soumettre à nouveau cette question au vote des conseils municipaux. Après avoir oui les explications, le conseil municipal, à l'unanimité : - <b>Décide de rejeter à nouveau la proposition formulée par la CCALN</b>
	Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND